



Parti socialiste
jurassien

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Intervention parlementaire en matière fédérale

Extension du congé de prise en charge aux jeunes adultes jusqu'à la fin de l'obligation d'entretien

La maladie grave ou l'accident d'un enfant bouleverse profondément la vie d'une famille. Depuis le 1er juillet 2021, l'art. 329i du Code des obligations (CO) prévoit un congé de prise en charge de 14 semaines pour les parents d'un enfant mineur gravement atteint dans sa santé. Ce congé, fractionnable entre les deux parents et indemnisé à hauteur de 80%, constitue un progrès important pour les familles confrontées à des situations dramatiques.

Cependant, ce droit s'éteint automatiquement à la majorité de l'enfant, même lorsque celui-ci demeure entièrement dépendant de ses parents en raison d'une maladie grave ou d'un accident. Cette limite légale ne correspond pas à la réalité vécue par de nombreux jeunes adultes, qui restent matériellement, financièrement et affectivement à la charge de leurs parents, notamment lorsqu'ils sont encore en formation. L'obligation d'entretien peut d'ailleurs se prolonger jusqu'à 25 ans.

Les événements tragiques de Crans-Montana ont mis en lumière les lacunes du dispositif actuel : plusieurs familles ont dû rester au chevet de leur enfant majeur, sans protection contre le licenciement ni indemnités perte de gain. Le rapport du 25 février 2026 *Prestations prévues à la suite de l'incendie de Crans-Montana du 1er janvier 2026* souligne clairement ces limites structurelles.

Aujourd'hui, lorsqu'une maladie grave ou un accident survient après 18 ans, les parents ne disposent d'aucun congé spécifique, alors même que les besoins de soins, de présence et d'accompagnement peuvent être identiques à ceux d'un mineur. Cette lacune fragilise encore davantage les familles confrontées à des situations difficiles.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales une modification de l'art. 329i du Code des obligations visant à étendre le congé de prise en charge aux jeunes adultes jusqu'à la fin de l'obligation d'entretien.

20.05.2026/Gaëlle Frossard